



2023/057

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Villeneuve-sur-Allier,
Vu la Loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code de la route et notamment les articles R1, R44, R53.2 dudit Code,
Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation des routes approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 dudit Code,

Considérant la demande du SIAEP Rive Droite Allier afin de réaliser des travaux sur le réseau d'alimentation en eau potable au lieu dit « Chantalouette », une réglementation de la circulation doit être mise en place.

ARRETE

- **Art.1^{er}** – A compter du lundi 30 octobre 2023 et jusqu'au vendredi 3 novembre 2023 inclus, au lieu dit « Chantalouette » la circulation des véhicules de toutes catégories se fera sur chaussée rétrécie.
- **Art. 2** – Au droit du chantier, le stationnement des véhicules est réservé.
- **Art. 3** – La signalisation du chantier sera mise en place par le SIAEP Rive Droite Allier, situé « Les Sanciois » - 03460 TREVOL Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.
Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux.
- **Art. 4** - Les droits des tiers sont et demeurent réservés.
- **Art. 5** - Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villeneuve sur Allier, le 23 octobre 2023
Le Maire,

